



Local & Regional
Europe

Politique de cohésion

10 messages clés pour l'avenir

Les 10 messages clés du CCRE sur les propositions de la Commission Européenne concernant l'avenir de la politique de cohésion

28 août 2018

Avenir de la politique de cohésion : 10 messages clés

Compte tenu des prochains rapports des Parlements Européens, des opinions du Comité des Régions, et des négociations au sein du Conseil Européen sur les programmes et instruments pour le prochain cadre financier pluriannuel, le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) – l'association européenne représentant les gouvernements régionaux et locaux – a analysé les propositions de règlements la Commission européennes concernant les dispositions communes (RDC), le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds de Cohésion ainsi que les dispositions spécifiques pour la coopération territoriale européenne (INTERREG), le Fonds social européen plus (FSE+), la politique agricole commune (PAC) et a évalué leur impact à l'échelle locale et régionale.

Le CCRE accueille les propositions de la Commission Européenne de règlements en vue du prochain cadre financier pluriannuel. Nous sommes cependant préoccupés par la réduction des fonds alloués, et particulièrement en ce qui concerne l'affaiblissement de l'approche de développement territorial intégré – l'approche que le CCRE considère essentielle pour parvenir à une cohésion économique, territoriale et sociale pour laquelle nous plaidons.

La simplification des fonds structurels et d'investissement est sans aucun doute un pas dans la bonne direction. Cependant, nous pensons que la simplification ne devrait pas se faire au détriment d'une sûreté juridique et ne devrait pas constituer un pas en arrière. En particulier en ce qui concerne le principe de partenariat et la pleine participation des gouvernements locaux et régionaux.

Nous sommes aussi particulièrement préoccupés par le fait que la Commission propose d'exclure le développement rural, y compris LEADER, de la politique de cohésion, du champ d'application des dispositions communes (CPR) et des objectifs thématiques communs qui accordent actuellement les cinq fonds européens structurels et d'investissement.

Il est également inquiétant que l'approche territoriale soit presque en train de disparaître du Fonds social européen qui, dans la proposition de la Commission européenne, évolue en FES+. Et tandis que le FES+ reste légalement un fonds structurel et devrait donc rester soumis à cette dimension territoriale.

Avec de telles dispositions, nous voyons le risque d'un affaiblissement de l'approche du développement territorial intégré et ceci devrait être évité. En particulier, les risques d'un manque de coordination entre les autorités gestionnaires, les ministères et les directions générales de la Commission européenne, de manques ou de chevauchements des investissements, ou encore le risque de financements cloisonnés qui n'est pas approprié à la nature intégrée du développement territorial.

Par conséquent, sans remettre en cause la base de la structure proposée par la commission, le CCRE fait des propositions pour garantir que l'approche de développement territorial puisse continuer à travers le FEDER, le FES+, le Fond européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fond européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour la période 2021-2027.

Le CCRE Appelle la Commission européenne, le Parlement européen, le Comité des régions et le Conseil Européen à répondre aux préoccupations des gouvernements locaux et régionaux :

1. **Application du principe de partenariat** : Une formulation plus ferme et claire devrait être utilisée pour s'assurer que le principe de partenariat sera appliqué à travers tous les règlements pertinents. Cela devrait être explicite non seulement dans les dispositions communes mais aussi dans les autres règlements, en particulier FEDER, FES+ et PAC (pour ce qui concerne le développement rural). Les gouvernements locaux et régionaux et leurs associations représentatives doivent jouer un rôle décisif dans la rédaction de recommandations spécifiques pour chaque pays, de plans stratégiques de développement rural et dans la préparation, réalisation et évaluation des programmes.
2. **Approche territoriale** : Plus qu'un objectif politique, l'approche territoriale doit être une préoccupation centrale et devrait être généralisée à tous les objectifs du FEDER. Cette approche devrait aussi s'appliquer au FES+ ainsi que pour le développement des zones rurales dans le règlement pour la PAC.
3. **Complémentarité des instruments** : Une plus grande importance devrait être accordée au développement rural au sein de la PAC afin de s'assurer de la continuation des objectifs and des réussites du FEADER et leur complémentarité avec celles du FEDER, du FEAMP et du FES. Y compris en ce qui concerne la continuation de financements croisés à travers l'outils Développement local mené par les acteurs locaux (CLLD) et les investissements territoriaux intégrés (ITIs).
4. **Multi-financement** : Des précisions sont nécessaires dans chaque règlement pertinent pour que les gouvernements locaux et régionaux puissent toujours bénéficier des financements multi-sources afin de mieux répondre aux différents enjeux et priorités vécus sur le terrain à travers le développement territorial intégré. En particulier, le développement local mené par les acteurs locaux (CLLD) et les investissements territoriaux intégrés (ITIs) devraient rester disponibles à travers le multi-financement, y compris pour les territoires ruraux.
5. **Des mesures spécifiques pour des enjeux territoriaux spécifiques** : Inclure une attention particulière et des mesures spécifiques pour les zones touchées par des défis naturels ou démographiques tels que le vieillissement and la dépopulation.
6. **Développement durable pour tous territoires** : Compte tenu de l'absence d'objectifs généraux pour remplacer les objectifs d'Europe 2020, le CCRE croit que les Objectifs du développement durable peuvent apporter ce degré d'ambition commune et une vision partagée à travers l'UE et avec le reste du monde.
7. **Renforcement des capacités** : plus de mesures doivent être prévues au-delà des mesures existantes d'assistance technique, pour tous FSIE et à tous gouvernements locaux et régionaux à qui seront confié la gestion et la mise en œuvre. Ce, afin d'assurer qu'il y ait suffisamment de personnel, une bonne gestion financière, un respect des règles en matière d'achats publics, et des règles en matière d'aides d'états.
8. **Plus de flexibilité** : Le développement régional et la politique de cohésion peut dans une certaine mesure être un outil pour faciliter la mise en œuvre de politiques sectorielles, tels que le climat et la transition énergétique, mais son objectif principal devrait rester le même : contribuer à la cohésion territoriale, économique, et sociale dans l'UE et au sein de ses Etats Membres. Pour cela, les choix d'objectifs et de priorités d'investissement

devraient être laissés aux autorités de gestion compétentes, et basés sur des spécificités et des besoins territoriaux. Les taux minimums des concentrations thématique devraient donc être diminués afin de permettre plus de flexibilité.

9. Conditionnalités : Nous accueillons les initiatives de la Commission pour sauvegarder des pratiques de bonne gestion financière, l'état de droit et la promotion de la justice, des droits et des valeurs –objectifs que nous partageons. Cependant, même si les conditions ex-ante ont été simplifiées, nous restons concernés par le fait que remplir certaines de ces conditions n'est souvent pas de la responsabilité de gouvernements locaux et régionaux. Pour cela, tout comme pour les programmes nationaux, les gouvernements locaux et régionaux devraient seulement être pénalisés si de telles conditions ne sont pas atteintes, et si le principe de partenariat avec les gouvernements locaux et régionaux a été appliqué par les Etats membres avant d'avoir accepté de telles conditions avec la Commission européenne.

10. La coopération territoriale européenne : a souffert d'importantes diminutions des allocations, avec la proposition de la Commission conduisant de facto à la disparition d'INTERREG Europe et d'autres formes de Coopération Interrégionale. Ceci est aggravé par d'autres réductions du budget de coopération transfrontalière et interrégionale, afin de financer la nouvelle Composante 5 (investissements interrégionaux en matière d'innovation), et la Composante 3 pour les régions ultrapériphériques. Tandis que nous pouvons soutenir une attention particulière à ces priorités, ceci ne devrait pas avoir lieu au détriment de la coopération transfrontalière, maritime, transnationale et interrégionale.



Contact:

Marine Gaudron

Policy Officer - Economic, Social and Territorial
Cohesion

Square de Meeûs 1, B-1000 Brussels

Tel. +32 2 213 86 93

marine.gaudron@ccre-cemr.org

Le CCRE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus grande organisation d'autorités locales et régionales en Europe. Ses membres sont plus de 60 associations nationales de municipalités et régions de 41 pays européens. Ensemble, ces associations représentent près de 130 000 collectivités territoriales.

Les missions du CCRE sont doubles : influencer la législation européenne au nom des autorités locales et régionales et fournir une plateforme d'échanges entre ses associations membres et leurs représentants élus et experts.

En outre, le CCRE est la section européenne de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), l'organisation mondiale de collectivités territoriales.

www.ccre.org